

États financiers de la

Société ontarienne de vente du cannabis

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actifs et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne est actuellement mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

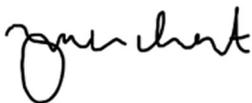
Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui est constitué uniquement de membres du conseil d'administration de la SOVC, rencontre habituellement à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Il rencontre également les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers sont présentés avec exactitude et conformément aux Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



David Lobo
Président et chef de la direction par intérim



Zeela Merchant
Chef des services financiers

Le 1er septembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats et résultat global, des variations des capitaux propres (déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux

normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 1^{er} septembre 2021

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la situation financière

(en dollars canadiens)

	Note	31 mars 2021	31 mars 2020
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie	3	166 393 918	82 597 338
Créances clients et autres débiteurs	4	822 005	2 176 827
Stocks	5	72 761 569	37 651 903
Charges payées d'avance		1 047 275	440 667
		241 024 767	122 866 735
Actifs à long terme			
Charges payées d'avance		102 874	133 546
Immobilisations corporelles et immobilisations	6	3 707 196	2 691 755
Actifs liés aux droits d'utilisation	7	47 320 067	13 421 506
		51 130 137	16 246 807
Total des actifs		292 154 904	139 113 542
Passifs et capitaux propres (déficit)			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et dettes diverses	8	126 358 200	71 447 742
Provisions	9	2 592 872	2 009 877
Contrats de location	7	2 993 508	1 460 753
Emprunts	10	9 386 099	9 386 099
		141 330 679	84 304 471
Passifs à long terme			
Contrats de location	7	45 432 498	12 416 624
Emprunts	10	65 367 518	72 578 209
		110 800 016	84 994 833
Total des passifs		252 130 695	169 299 304
Capitaux propres (déficit)			
Capitaux propres accumulés (déficit)		40 024 209	(30 185 762)
Total des passifs et des capitaux propres (déficit)		292 154 904	139 113 542

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Connie Dejak, présidente du Conseil
d'administration



Philip Leong, membre du Conseil, président
du comité des finances et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des résultats et résultat global

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Produits	11	651 705 806	299 026 852
Coût des ventes	12	(505 750 968)	(225 778 099)
Marge brute		145 954 838	73 248 753
Autres produits	13	144 217	1 533 560
Frais de vente, généraux et administratifs	14	(73 622 749)	(54 591 637)
Bénéfice d'exploitation		72 476 306	20 190 676
Produits financiers	15	736 612	730 250
Charges financières	15	(3 002 947)	(2 277 177)
Total du résultat global		70 209 971	18 643 749

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations des capitaux propres (déficit)

(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Déficit accumulé au début de l'exercice	(30 185 762)	(48 829 511)
Total du résultat global pour l'exercice	70 209 971	18 643 749
Capitaux propres accumulés (déficit) à la fin de l'année	40 024 209	(30 185 762)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		70 209 971	18 643 749
Moins :			
Amortissement des actifs liés au droit d'utilisation	7	3 602 200	1 515 887
Amortissement des biens, de l'équipement et des actifs incorporels	6	439 116	452 761
Intérêts sur les emprunts	15	2 175 408	1 915 452
Charges d'intérêts sur les contrats de location	15	827 539	361 725
Intérêts payés sur les contrats de location		(615 990)	(283 648)
Perte (gain) à la cession d'actifs		7 586	(50 457)
		76 645 830	22 555 469
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :			
Créances clients et autres débiteurs	4	1 354 822	2 869 127
Stocks	5	(35 109 666)	8 824 681
Charges payées d'avance		(575 936)	453 164
Fournisseurs et dettes diverses	8	54 910 458	17 471 474
Provisions	9	582 995	12 935
Flux net de trésorerie provenant des activités d'exploitation		97 808 503	52 186 850
Activités d'investissement:			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(1 462 143)	(2 558 045)
Produit de la vente d'actifs		-	267 808
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'investissement		(1 462 143)	(2 290 237)
Activités de financement :			
(Remboursements) produit des emprunts	10	(9 386 099)	15 000 000
Indemnités de location	7	(2 731 216)	(1 102 657)
Paiements anticipés des actifs en cours de construction liés à un droit d'utilisation	7	(432 465)	-
Trésorerie nette (utilisée) provenant des activités de financement		(12 549 780)	13 897 343
Augmentation nette de la trésorerie		83 796 580	63 793 956
Trésorerie, au début de l'exercice		82 597 338	18 803 382
Trésorerie, à la fin de l'exercice		166 393 918	82 597 338

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Index des notes aux états financiers

1. Informations organisationnelles et générales	6
2. Base de présentation, principaux jugements et méthodes comptables	6
3. Trésorerie	13
4. Créances clients et autres débiteurs	13
5. Stocks	13
6. Biens, équipement et immobilisations incorporelles	14
7. Contrats de location	15
8. Fournisseurs et dettes diverses	18
9. Provisions	18
10. Emprunts	19
11. Produits	19
12. Coût des ventes	20
13. Autres produits	20
14. Frais de vente, généraux et administratifs	21
15. Produits et coûts financiers	21
16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme	22
17. Gestion des risques financiers	22
18. Gestion du capital	24
19. Parties liées	24
20. Passifs éventuels	26
21. Chiffres de l'exercice précédent	26

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »). La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne.

La Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes et octroie à la SOVC le droit exclusif de vendre dans la province du cannabis non médicinal à des utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un service de commande en ligne et à des clients en gros détenteurs d'une licence de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO ») aux fins de la vente de cannabis dans des magasins exploités en mode privé.

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. Aux termes de la Loi, la SOVC versera ses bénéfices nets à la province de l'Ontario sous la forme et aux moments fixés par le gouvernement.

L'exercice de la SOVC commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le siège social de la SOVC est situé au 4100, rue Yonge, 2^e étage, Toronto, Ontario, Canada, M2P 2B5.

2. Base de présentation, principaux jugements et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers audités ont été approuvés par le Conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 1^{er} septembre 2021.

2.2 Base de présentation

Les présents états financiers ont été établis sur la base du coût historique. Le coût est comptabilisé en fonction de la juste valeur de la contrepartie versée en échange des actifs.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la SOVC.

2.4 Normes comptables, modifications et interprétations publiées, mais pas encore en vigueur

Aucune norme IFRS qui n'est pas encore en vigueur ne devrait avoir une incidence importante sur la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

2.5 Produits

Les produits tirés des ventes en gros et du commerce électronique sont évalués à la juste valeur de contrepartie reçue de la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la SOVC, moins les taxes applicables, les revenus réels et les revenus attendus. Les produits tirés des ventes en gros et du commerce électronique sont constatés lorsque le client reçoit le produit ou à sa réception probable.

Les produits tirés du programme d'abonnement aux données sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue des participants au programme, moins les taxes applicables. Les produits tirés du programme d'abonnement aux données sont constatés au moment où les frais annuels sont facturés.

2.6 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks passé en charges au cours de l'exercice et les autres coûts engagés par la Société pour remplir les obligations de prestation envers les clients.

2.7 Autres produits

Les autres produits comprennent les produits de l'événement Trade Day, qui sont comptabilisés lorsque l'événement a lieu et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

2.8 Charges et produits financiers

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts sur les soldes de trésorerie.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts et les obligations résultant des contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières se fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.9 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût amorti. La valeur comptable des créances clients et autres débiteurs est réduite par l'utilisation d'une provision pour les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances.

Les créances clients ne s'appliquent actuellement pas à la SOVC, car le paiement est reçu avant l'expédition des marchandises. Les autres débiteurs sont constitués des créances de la rétrofacturation des fournisseurs, des débiteurs divers ainsi que de la TVH et des intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie.

La valeur comptable des créances de la rétrofacturation est réduite par l'utilisation d'une provision quand il est bien établi que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus de la rétrofacturation d'un fournisseur. La SOVC détermine une provision sur les débiteurs des fournisseurs en tenant compte des tendances économiques actuelles, de l'expérience passée et des prévisions économiques. Quand les créances clients sont présumées irrécouvrables, elles sont portées en diminution de la provision. La perte est comptabilisée en tant que frais de vente et d'administration dans l'état des résultats et le résultat global.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

2.10 Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des activités diminué des frais de vente variables applicables.

Le coût comprend toutes les dépenses directes engagées pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, déduction faite des remises des fournisseurs. Les stocks sont dépréciés à la valeur nette de réalisation lorsque le coût des stocks n'est pas jugé être recouvrable.

2.11 Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état des résultats et le résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité prévue de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la SOVC en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable d'un composant remplacé des immobilisations corporelles est décomptabilisée s'il est éliminé ou s'il n'y a pas d'avantages économiques futurs prévus. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Matériel informatique	4 années
Mobilier et agencements	10 années
Véhicules automobiles	4 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée initiale du contrat de location de l'immeuble + 1 période de renouvellement

Les immobilisations corporelles en cours sont évaluées au coût historique. L'amortissement commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés.

2.12 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont évaluées au coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire sur leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis à l'externe, dont la durée d'utilité estimative est de trois à quatre ans.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

2.13 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après la constatation d'un actif, le composant d'une immobilisation corporelle et d'une immobilisation incorporelle est reporté à son coût, diminué de tout cumul des amortissements et des pertes de valeur. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. Pour déterminer si le composant d'une immobilisation corporelle et d'une immobilisation incorporelle est déprécié, la SOVC examine les éléments suivants :

- La valeur de l'actif a diminué de façon importante;
- Des changements importants ayant une incidence défavorable sur la SOVC ont eu lieu, ce qui a eu des répercussions sur l'utilisation des actifs;
- La valeur comptable d'un actif net est nettement supérieure à sa valeur sur le marché;
- Il existe des preuves d'obsolescence ou de dommages physiques, qui ont une incidence importante sur la situation financière de la SOVC.

Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'immobilisation ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), qui correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité, doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable.

Toute dépréciation est passée en charges dans la période au cours de laquelle elle survient.

2.14 Contrats de location

La SOVC évalue si un contrat est un contrat de location ou contient un contrat de location à la date de passation du contrat. Un bail confère le droit de décider de l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques d'un bien déterminé pour une période donnée en échange d'une contrepartie.

Sauf pour les contrats de location à court terme ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation résultant de contrats de location est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du bail. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation ou de résiliation qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer.

Les paiements de loyers sont actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location, si ce taux peut être déterminé facilement. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, les paiements de loyers sont actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, soit le taux applicable de l'Office ontarien de financement à la date de début du contrat de location. Par la suite, l'obligation locative est évaluée en augmentant l'obligation pour refléter les intérêts et en diminuant l'obligation pour refléter les paiements. L'obligation locative est réévaluée pour refléter la réévaluation ou la modification ou pour refléter les paiements de loyers fixes en substance. Les paiements de loyers révisés sont actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC à la date de réévaluation lorsque le taux implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. Le montant de la réévaluation de l'obligation locative est présenté comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation. À titre d'exception, lorsque la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro, tout excédent est comptabilisé dans l'État du résultat net et du résultat global.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

Les actifs liés à un droit d'utilisation sont évalués à leur coût, qui comprend le montant initial de la dette de location, les paiements de location effectués à la date de début de la location ou avant, moins les incitatifs reçus, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état qui seront encourus. Les actifs à droit d'usage en cours de construction sont capitalisés lorsque les paiements de location sont effectués avant la date de commencement. Les biens en cours de construction ne sont pas amortis jusqu'à ce qu'ils soient disponibles pour l'utilisation. Les actifs au titre de droits d'utilisation en construction sont par la suite transférés dans la catégorie applicable et l'amortissement commence sur la durée du contrat de location.

Pour des raisons pratiques, la norme IFRS 16 permet au locataire de ne pas séparer les composants non liés au contrat de location et de comptabiliser plutôt les composants liés au contrat de location et les composants connexes non liés au contrat de location comme une seule entente. La SOVC n'a pas utilisé cet expédient pratique, de sorte qu'elle tient compte de chaque élément du contrat de location et que tout composant connexe non lié au contrat de location est considéré comme un élément distinct. Les composants non liés au contrat de location, comme les impôts fonciers, les frais de gestion et les services publics, ont été passés en charges tout au long de l'année.

2.15 Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses sont classés en tant qu'autres passifs financiers et sont généralement à court terme de par leur nature et viennent à échéance à moins d'un an de la date de l'état de la situation financière. Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont initialement évaluées à la juste valeur et réévalués ultérieurement au coût après amortissement.

La rétrofacturation des fournisseurs est portée en diminution des passifs lorsque la SOVC dispose d'un droit légalement exécutoire de compenser le montant à recevoir et qu'elle a l'intention de régler sur une base nette.

2.16 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, et que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.17 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.18 Avantages sociaux

Coûts des prestations de retraite

La SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent d'y cotiser) par l'intermédiaire de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de co-commanditaire du fonds, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

la viabilité financière des fonds de retraite, les excédents et les passifs non capitalisés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

La SOVC n'a pas d'obligation nette à l'égard des régimes de retraite à prestations déterminées, car le régime est établi par la province de l'Ontario. La province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La SOVC a classé ces régimes comme des régimes d'État puisqu'il n'y a pas d'entente contractuelle ni de politique officielle pour imputer le coût net des prestations définies des régimes à la SOVC. Par conséquent, la SOVC comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme un régime à cotisations déterminées et les impute à l'État des résultats et éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle les cotisations deviennent payables.

Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la SOVC s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel.

Autres avantages sociaux à long terme

Les avantages sociaux des employés autres que ceux fournis par la province comprennent la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« WSIB ») et l'invalidité de longue durée (« ILD »). Ces régimes offrent des prestations de protection du revenu à long terme aux employés lorsqu'ils ne fournissent plus de services actifs.

En tant qu'employeur mentionné à l'Annexe 2, la SOVC est un employeur autoassuré et doit donc payer le coût total des demandes de règlement à mesure que les paiements sont exigibles et couvrir toutes les dépenses administratives liées à la WSIB. La WSIB conserve l'entière autorité sur le processus d'admissibilité des demandes de règlement en vertu de l'Annexe 2.

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Les provisions relatives aux avantages sociaux à long terme sont évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

2.19 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

L'évaluation des instruments financiers au cours des périodes ultérieures et la comptabilisation des variations de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

La SOVC a classé et évalué ses instruments financiers comme suit :

<u>Actifs/passifs financiers</u>	<u>Évaluation</u>
Trésorerie	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Coût amorti

Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments financiers dans lesquels des actifs sont détenus en vue de la perception de flux de trésorerie contractuels dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt. La trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les fournisseurs, dettes et emprunts divers sont évalués au coût amorti.

Évaluations à la juste valeur

La SOVC n'a pas d'instruments financiers évalués à la juste valeur.

2.20 Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et à la valeur nette de réalisation, ce qui a obligé la SOVC à utiliser des estimations liées aux fluctuations de la diminution, des prix de détail futurs, de l'incidence de la facturation interne des fournisseurs sur les coûts, de la saisonnalité et des coûts nécessaires à la vente des stocks.

Contrats de location

La direction fait preuve de jugement afin de déterminer la durée appropriée d'un contrat de location et ce, contrat par contrat. Elle tient compte de tous les faits et de toutes les circonstances qui créent un incitatif économique à lever une option de renouvellement ou à ne pas lever une option de résiliation, y compris les placements dans des propriétés à bail importantes, les pratiques commerciales antérieures et le temps qu'il reste avant que l'option soit susceptible d'être levée. Les périodes visées par les options de renouvellement ne sont incluses dans la durée du contrat de location que si la direction est raisonnablement certaine d'effectuer le renouvellement. La direction considère qu'une certitude raisonnable représente un seuil élevé. Des changements de l'environnement économique ou des changements touchant l'industrie du cannabis peuvent avoir des répercussions sur l'évaluation de la durée du contrat de location par la direction et tout changement dans l'estimation des modalités du contrat de location par la direction peut avoir une incidence importante sur l'état de la situation financière et l'état des résultats (perte) et le résultat global (perte) de la SOVC.

En vue de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations résultant de contrats de location, la SOVC doit estimer le taux marginal d'endettement propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location n'est pas aisément déterminé. La direction détermine le taux marginal d'endettement en utilisant le taux applicable de l'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location.

Provisions

Des provisions ont été constituées pour certains avantages sociaux, retours sur ventes, résiliations de contrat et produit différé. Ce sont des estimations, et les coûts réels ainsi que le calendrier des

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

flux de trésorerie futurs dépendent des événements à venir. Toute différence entre les attentes et le passif futur réel sera comptabilisée dans la période où cette détermination est faite.

3. Trésorerie

Au 31 mars 2021, la trésorerie était constituée de comptes bancaires portant intérêt. Au 31 mars 2021, la SOVC ne détenait aucun équivalent de trésorerie (néant en 2020).

4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent ce qui suit :

	31 mars 2021	31 mars 2020
Créances de rétrofacturation	344 916	1 516 050
Provision pour pertes de crédit attendues	(217 468)	(751 811)
Crédits de taxe sur les intrants recouvrables	326 560	987 386
Créances diverses	283 735	342 719
Intérêts à recevoir	84 262	82 483
	822 005	2 176 827

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable. Les créances de la rétrofacturation sont constituées des soldes de la facturation interne des fournisseurs découlant de la protection des prix ou des produits retournés. La valeur comptable des créances de la rétrofacturation est réduite par l'utilisation d'une provision à des niveaux considérés comme adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements ultérieurs des créances déjà provisionnées sont portés au crédit des frais de vente et d'administration.

Le montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients et autres débiteurs, plus précisément sur les rétrofacturations à recevoir, est de 217 468 \$ (751 811 \$ en 2020). Des renseignements sur l'exposition de la SOVC au risque de crédit et une analyse de la provision pour pertes de crédit attendues sont présentés à la note 17.

5. Stocks

Au 31 mars 2021, la valeur comptable des stocks a été réduite d'une provision de 870 624 \$ (2 111 961 \$ en 2020) pour la ramener à la valeur nette de réalisation. Aucun stock n'est donné en garantie.

Le coût des stocks vendus et comptabilisé dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'est établi à 483 829 965 \$ (215 430 943 \$ en 2020). Ce montant comprend des réductions de valeur des stocks comptabilisées au cours de l'exercice de 870 624 \$ (2 111 961 \$ en 2020).

Les réductions de valeur des stocks comptabilisées au cours de périodes antérieures et reprises au cours de l'exercice se sont établies à 2 111 961 \$ (néant en 2020). La reprise de dépréciation découle de la vente ou de la rétrofacturation du coût des stocks au fournisseur au retour ou à la destruction.

Les réductions de valeur et les reprises sont incluses dans le coût des ventes lié aux stocks.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

6. Biens, équipement et immobilisations incorporelles

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette et les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et incorporelles

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2021 :

	Matériel informatique	Mobiliers et agencements	Logiciel	Améliorations locatives	Améliorations locatives en cours	Total
Coût						
Solde au 31 mars 2020	783 000	1 349 944	10 816	995 824	-	3 139 584
Additions	114 205	-	4 186	170 000	1 173 752	1 462 143
Dispositions	(2 299)	(6 609)	-	-	-	(8 908)
Solde au 31 mars 2021	894 906	1 343 335	15 002	1 165 824	1 173 752	4 592 819
Cumul des amortissements						
Solde au 31 mars 2020	254 473	119 334	3 764	70 258	-	447 829
Amortissement	204 649	132 816	4 035	97 616	-	439 116
Dispositions	(1 322)	-	-	-	-	(1 322)
Solde au 31 mars 2021	457 800	252 150	7 799	167 874	-	885 623
Valeur comptable						
Au 31 mars 2020	528 527	1 230 610	7 052	925 566	-	2 691 755
Au 31 mars 2021	437 106	1 091 185	7 203	997 950	1 173 752	3 707 196

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2020 :

	Véhicules automobiles	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Logiciel	Améliorations locatives	Agencements de magasin en cours	Total
Coût							
Solde au 31 mars 2019	261 585	643 629	3 319	6 429	-	8 694 289	9 609 251
Additions	-	211 209	1 346 625	4 387	995 824	-	2 558 045
Dispositions	(261 585)	(71 838)	-	-	-	(8 694 289)	(9 027 712)
Solde au 31 mars 2020	-	783 000	1 349 944	10 816	995 824	-	3 139 584
Cumul des amortissements							
Solde au 31 mars 2019	41 181	69 403	-	1 021	-	8 694 289	8 805 894
Amortissement	34 543	225 883	119 334	2 743	70 258	-	452 761
Dispositions	(75 724)	(40 813)	-	-	-	(8 694 289)	(8 810 826)
Solde au 31 mars 2020	-	254 473	119 334	3 764	70 258	-	447 829
Valeur comptable							
Au 31 mars 2019	223 723	574 226	-	5 408	-	-	803 357
Au 31 mars 2020	-	528 527	1 230 610	7 052	925 566	-	2 691 755

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

7. Contrats de location

a) Dettes de location

Le tableau suivant présente les variations de l'obligation locative pour l'exercice clos le 31 mars 2021 :

	Bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement de centre de distribution	Total
Solde au 31 mars 2020	11 237 912	2 639 465	-	13 877 377
Acquisitions	-	33 538 675	5 184 360	38 723 035
Modifications des modalités des contrats de location	-	(1 665 293)	-	(1 665 293)
Frais de crédit sur période sans loyer	-	222 103	-	222 103
Paiements du capital	(576 784)	(1 328 368)	(826 064)	(2 731 216)
Solde au 31 mars 2021	10 661 128	33 406 582	4 358 296	48 426 006

	31 mars 2021	31 mars 2020
Fraction actuelle	2 993 508	1 460 753
Fraction à long terme	45 432 498	12 416 624
	48 426 006	13 877 377

Les intérêts débiteurs sur ces obligations de location pour l'exercice clos le 31 mars 2021 se sont élevés à 827 538 \$ (361 725 \$ en 2020). Le total des sorties de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à 3 347 205 \$ (1 386 305 \$ en 2020), intérêts compris.

Analyse des échéances des dettes de location

L'analyse des échéances des obligations locatives reflétant les paiements de loyers contractuels futurs qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite se présente comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	Après	Total
Paiements de location	4 035 996	3 910 040	3 820 129	3 733 227	3 317 153	39 874 619	58 691 164
Moins : Intérêt gagné	(1 042 488)	(991 184)	(938 004)	(884 803)	(830 547)	(5 578 132)	(10 265 158)
	2 993 508	2 918 856	2 882 125	2 848 424	2 486 606	34 296 487	48 426 006

Contrats de location à court terme

Les charges relatives aux contrats de location à court terme (bureaux et installations d'entreposage à court terme) comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée du bail étaient de 13 189 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (563 061 \$ en 2020). Au 31 mars 2021, les engagements au titre des contrats de location à court terme étaient de néant (13 189 \$ en 2020).

Contrats de location de faible valeur

Les charges liées aux contrats de location de faible valeur (mobiliers de bureau, agencements et matériel informatique de faible valeur) comptabilisées selon la méthode linéaire sur des durées variant de 36 mois à 60 mois se sont établies à 287 708 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (170 773 \$ en 2020). Au 31 mars 2021, les engagements au titre de contrats de location de faible valeur s'élevaient à 318 364 \$.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Contrats de locations de bureaux

Le contrat de location est d'une durée de 5 ans et comporte deux périodes de prolongation facultatives de 5 ans chacune. Les paiements de loyers ont été actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, soit le taux applicable de l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») à la date de début du contrat de location.

Contrats de location du centre de distribution

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la SOVC a conclu un nouveau contrat de location pour un centre de distribution à Guelph. Un second contrat de location pour le centre de distribution actuel n'a pas été renouvelé, il a expiré en décembre 2020. La durée des contrats de location varie de 18 mois à 10 ans, avec des périodes de prolongation optionnelles allant d'une prolongation de 3 ans à deux prolongations de 5 ans. Les paiements de loyers ont été actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, soit le taux applicable de l'Office ontarien de financement à la date de début du contrat de location.

Contrat de location de matériel pour le centre de distribution

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la SOVC a conclu des contrats de location pour le matériel devant être utilisé au centre de distribution. Les durées des contrats de location varient de 36 mois à 60 mois et sont assorties d'une option de prolongation d'un an. Les paiements de loyers ont été actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, soit le taux applicable de l'Office ontarien de financement à la date de début du contrat de location.

Paiements de loyers variables

Les charges locatives variables qui ne sont pas incluses dans l'évaluation des obligations locatives totalisent 509 383 \$ (258 851 \$ en 2020).

Contrats de location pour lesquels la SOVC s'était engagée

Au 31 mars 2021, la SOVC s'était engagée à l'égard de contrats de location qui n'avaient pas encore commencé. Le total des sorties de trésorerie futures pour les contrats de location qui n'avaient pas encore commencé devrait s'élever à 4 660 538 \$.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

b) Actifs liés aux droits d'utilisation

Le tableau suivant présente les variations du coût des actifs au titre de droits d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2021 :

	Bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Équipement du centre de distribution en construction	Total
Coût					
Solde au 31 mars 2020	11 576 564	3 360 829	-	-	14 937 393
Acquisitions	-	33 538 675	5 164 807	432 465	39 135 947
Modifications des durées des contrats de location	-	(1 635 186)	-	-	(1 635 186)
Transferts	-	-	180 306	(180 306)	-
Dispositions	-	(682 253)	-	-	(682 253)
Solde au 31 mars 2021	11 576 564	34 582 065	5 345 113	252 159	51 755 901
Cumul des amortissements					
Solde au 31 mars 2020	759 119	756 768	-	-	1 515 887
Amortissement	759 119	2 021 076	822 005	-	3 602 200
Dispositions	-	(682 253)	-	-	(682 253)
Solde au 31 mars 2021	1 518 238	2 095 591	822 005	-	4 435 834
Valeur comptable					
Au 31 mars 2020	10 817 445	2 604 061	-	-	13 421 506
Solde au 31 mars 2021	10 058 326	32 486 474	4 523 108	252 159	47 320 067

Le tableau suivant présente les variations du coût des actifs au titre de droits d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2020 :

	Bureaux	Locaux du centre de distribution	Total
Coût			
Solde au 31 mars 2019	35 902	-	35 902
Acquisitions	11 540 662	3 360 829	14 901 491
Solde au 31 mars 2020	11 576 564	3 360 829	14 937 393
Cumul des amortissements			
Solde au 31 mars 2019	-	-	-
Amortissements	759 119	756 768	1 515 887
Solde au 31 mars 2020	759 119	756 768	1 515 887
Valeur comptable			
Au 31 mars 2019	35 902	-	35 902
Solde au 31 mars 2020	10 817 445	2 604 061	13 421 506

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

8. Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	31 mars 2021	31 mars 2020
Dettes des stocks à payer et charges à payer	118 489 276	77 183 495
Rétrocessions compensées par les dettes des stocks	(4 176 653)	(14 446 262)
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	11 781 466	7 958 572
Produits différés	125 741	745 340
Dépôts de clients	138 370	6 597
	126 358 200	71 447 742

La juste valeur des dettes fournisseurs et dettes diverses se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

9. Provisions

Les tableaux suivants représentent les changements apportés aux provisions de la SOVC :

Évolution des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à court terme	Autre	Total
Solde au 31 mars 2020	531 060	1 303 446	175 371	2 009 877
Provisions complémentaires constatées au cours de l'exercice	-	2 052 111	450 761	2 502 872
Reprise de provision	(134 044)	-	-	(134 044)
Utilisation de la provision	(397 016)	(1 303 446)	(85 371)	(1 785 833)
Solde au 31 mars 2021	-	2 052 111	540 761	2 592 872

Évolution des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à court terme	Autre	Total
Solde au 1er avril 2019	1 213 009	655 035	128 898	1 996 942
Provisions complémentaires constatées au cours de l'exercice	517 760	1 303 446	89 871	1 911 077
Reprise de provision	(1 158 624)	-	-	(1 158 624)
Utilisation de la provision	(41 085)	(655 035)	(43 398)	(739 518)
Solde au 31 mars 2020	531 060	1 303 446	175 371	2 009 877

Toutes les provisions sont classées comme courantes. La provision sur les résiliations de contrats comprend les réclamations lorsqu'il est probable que la SOVC devra effectuer un paiement pour régler la réclamation. La provision sur les avantages sociaux des employés comprend les droits de vacances acquis par les employés et d'autres avantages sociaux à court terme qui devraient être payés l'année suivante. Les autres provisions comprennent les avantages sociaux à long terme (voir

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

la note 2.18) et une indemnité de retours sur ventes. La correction de valeur pour retours sur vente est estimée en fonction des tendances historiques des retours sur ventes.

10. Emprunts

Au 31 mars 2021, les variations des emprunts se présentaient comme suit :

	31 mars 2021	31 mars 2020
Prêt de OOF	74 753 617	81 964 308
Moins : fraction courante des emprunts	(9,386,099)	(9 386 099)
Emprunts à long terme	65 367 518	72 578 209

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (OOF) et le ministre des Finances, sous la forme de deux facilités de crédit, afin de financer ses coûts de démarrage. Au titre du premier crédit, la SOVC recevait une avance dont elle pouvait tirer des fonds qui venaient de l'OOF, jusqu'à concurrence d'un capital maximal de 150 000 000 \$, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2019. Le montant du premier crédit, plus les intérêts courus, devait être remboursé au moyen de l'avance du deuxième crédit le 1er janvier 2020.

Au cours de l'exercice 2019-2020, la SOVC a tiré 15 000 000 \$ (avances cumulatives préalables au 31 mars 2018 – 64 000 000 \$) du premier crédit, ce qui a porté le solde cumulatif total du prêt à 81 405 414 \$ (au 31 mars 2019 – 65 048 857 \$) y compris les intérêts, au 31 décembre 2019. Conformément aux modalités de la convention d'emprunt, le solde cumulatif du prêt du premier crédit a été entièrement remboursé avec les fonds avancés pour le deuxième crédit, le 1er janvier 2020. Le deuxième crédit est un prêt à terme de 10 ans non renouvelable qui porte intérêt à 2,79 % par année, composé semestriellement, et qui est remboursable en versements semestriels égaux de 4 693 049 \$ à compter du 30 juin 2020. Le prêt n'est pas garanti et arrive à échéance le 1er janvier 2030.

Au 31 mars 2021, la juste valeur des emprunts se rapprochait de leur valeur comptable, car l'emprunt auprès d'OOF était assorti de modalités du marché.

11. Produits

Les produits sont composés de la vente de produits du cannabis et d'accessoires, déduction faite des retours et des frais de livraison, et sont comptabilisés au moment où le client reçoit le produit.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Produits du commerce électronique	132 936 140	74 460 709
Produits tirés des ventes en gros	518 569 666	224 443 643
Programme d'abonnement aux données	200 000	122 500
	651 705 806	299 026 852

Les pertes de crédit subies à l'égard des opérations de commerce électronique se sont élevées à 56 891 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (46 634 \$ en 2020). Se reporter à la note 17.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

12. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des produits vendus, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que les autres coûts engagés par la SOVC pour respecter ses obligations contractuelles envers les clients.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Coût des marchandises vendues	483 829 965	215 430 943
Frais de livraison	21 122 683	9 186 402
Frais de transaction	798 320	1 160 754
	505 750 968	225 778 099

13. Autres produits

Les autres produits comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Produits de l'événement Trade Day	25 202	316 140
Reprise sur provision pour résiliation de contrats	113 760	1 166 963
Frais	5 255	-
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	-	50 457
	144 217	1 533 560

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

14. Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Entrepôt et logistique (note 19(c))	25 754 284	11 272 331
Salaires et avantages	27 674 869	19 453 511
Systèmes d'information et soutien technologique	7 862 986	9 765 910
Amortissement des actifs liés au droit d'utilisation	3 602 200	1 515 887
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	439 116	452 761
Traitement des transactions de commerce électronique	2 576 359	1 645 040
Services contractuels	2 223 263	1 254 778
Services professionnels	1 375 067	751 157
Assurance	1 163 930	398 538
Frais d'occupation	907 631	1 143 295
Autres dépenses	422 428	692 148
Services de recrutement	87 855	37 973
Services administratifs partagés (note 19 (c))	65 162	5 219 137
Services de consultation	-	20 300
Résiliation de contrats	-	213 760
Provision pour créances irrécouvrables	(532 401)	755 111
	73 622 749	54 591 637

15. Produits et coûts financiers

Les produits et coûts financiers comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Produits d'intérêts sur les soldes bancaires	736 612	730 250
Charges d'intérêt sur les dettes de contrats de location	(827 539)	(361 725)
Charges d'intérêt sur les prêts de l'OOF (Note 10)	(2 175 408)	(1 915 452)
	(2 266 335)	(1 546 927)

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

(i) Avantages de retraite du personnel

Au cours de l'année, la SOVC a versé des cotisations de retraite aux régimes pour un montant de 1 753 005 \$ (1 216 229 \$ en 2020). Ces montants sont inclus dans les salaires et charges sociales et présentés dans les frais de vente, généraux et administratifs à l'État du résultat et du résultat global.

(ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme

Les autres avantages sociaux à long terme offerts par la SOVC comprennent des prestations de protection du revenu à long terme.

Au 31 mars 2021, le passif au titre des prestations de protection du revenu à long terme comptabilisé s'élevait à 321 000 \$ (90 000 \$ en 2020) et était inclus dans l'État du résultat et du résultat global.

17. Gestion des risques financiers

Les politiques en matière de trésorerie de la SOVC concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes établissent un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou contractuelles envers elle.

La SOVC réduit ce risque touchant ses comptes caisse en ne traitant, pour ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie, qu'avec des banques de l'annexe A. Le paiement des commandes des détaillants autorisés est perçu au moyen d'un débit préautorisé au moment de l'expédition ou d'un paiement prépayé, ce qui rend la probabilité de perte sur créances très faible. Le paiement des commandes des clients du commerce en ligne est autorisé au moment du paiement, ce qui rend la probabilité de perte sur créances très faible. En outre, la SOVC utilise divers outils de détection de la fraude pour cerner les opérations de commerce électronique à risque élevé. Ces pratiques permettent à la SOVC d'atténuer le risque de crédit lié à la clientèle. Il n'y avait pas de créances clients au 31 mars 2021 (néant en 2020).

La SOVC est exposée au risque de crédit dans des circonstances où la Société émet une rétrofacturation pour les fournisseurs, ce qui entraîne des soldes qui lui sont dus. La SOVC atténue ce risque en examinant la position des débiteurs par rapport aux achats de stocks futurs prévus en vue d'une éventuelle compensation de la somme à recevoir, le cas échéant. La Société analyse également la santé financière des fournisseurs et évalue leur capacité à respecter leurs obligations en fonction de l'information disponible, tout en procédant activement aux activités de recouvrement afin de contribuer à atténuer le risque de non-paiement résultant de la rétrofacturation aux fournisseurs. Une évaluation des risques est

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

effectuée périodiquement, et une provision pour créances irrécouvrables est comptabilisée en fonction des résultats de l'évaluation des risques. Les créances de rétrofacturation sont décomptabilisées lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement.

La SOVC applique le modèle simplifié de comptabilisation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'IFRS 9 pour toutes les reprises sur rétrofacturation, car ces éléments ne comprennent pas de composante de financement importante.

Au 31 mars 2021, la SOVC estime que les pertes de crédit attendues à vie, spécifiquement sur les créances de rétrofacturation, sont de 217 468 \$ (751 811 \$ en 2020). Les variations de la correction de valeur pour pertes liée aux comptes clients sur cartes de crédit se présentent comme suit :

	31 mars 2021	31 mars 2020
Solde d'ouverture	751 811	-
Provision pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	22 204	751 811
Provision pour pertes inutilisée et reprise au cours de l'exercice	(556,547)	-
Solde de clôture	217 468	751 811

Le tableau suivant présente le classement chronologique des comptes clients de la SOVC :

	31 mars 2021	31 mars 2020
En souffrance depuis moins de 60 jours	19 571	416 827
61-180 jours de retard	46 674	-
En souffrance depuis plus de 180 jours	278 671	1 099 222
Total	344 916	1 516 050
Moins : Provision pour pertes	(217 468)	(751 811)
Créances de rétrofacturation (net)	127 448	764 239

Les pertes sur créances subies sont attribuables aux transactions frauduleuses effectuées par des clients du commerce électronique après l'expédition des produits. Se reporter aux notes 4 et 11.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas de trésorerie disponible pour régler ses passifs financiers à leur échéance.

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actif de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement.

Les fournisseurs et dettes diverses sont toutes exigibles dans l'année suivant la date de clôture. Se reporter à la note 7 pour l'analyse des échéances des obligations des contrats de location reflétant les paiements de loyers contractuels restants et à la note 10 pour des

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

renseignements sur les paiements semestriels restants sur les emprunts jusqu'à leur échéance en 2030.

(c) Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée à un risque de taux d'intérêt minimal sur dépôts bancaires, à un risque de taux d'intérêt minimal lié aux obligations résultant de contrats de location, car les taux sont déterminés à la date de début du contrat de location, et à un risque minimal sur le solde de son emprunt à l'OOF, car des taux d'intérêt amortissables sur 10 ans sont appliqués (voir la note 10). Selon l'évaluation de la SOVC, les variations des taux d'intérêt n'auraient pas d'incidence importante sur le résultat net.

18. Gestion du capital

La SOVC est une personne morale sans capital-actions. Sa structure du capital est constituée d'emprunts et de déficit accumulé. Le capital total géré au 31 mars 2021 est de 114 777 826 \$ (51 778 546 \$ en 2020).

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'OOF. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Le conseil d'administration est chargé de la supervision de la direction, y compris des politiques liées à la gestion du risque financier. Il incombe à la direction de la SOVC d'exercer une surveillance sur le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

La SOVC n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

19. Parties liées

Les parties liées de la SOVC comprennent la Province et les ministères, les organismes, les sociétés de la Couronne et les membres clés de la direction de la SOVC, les membres proches de leurs familles ou les entités que ces personnes contrôlent individuellement ou collectivement.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu et sont les suivantes.

(a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF et le ministre des Finances pour financer son démarrage, y compris les services partagés fournis par la LCBO. Le montant du prêt au 31 mars 2021 est de 74 753 617 \$ (81 946 308 \$ en 2020), y compris les intérêts courus de 511 113 \$ (558 895 \$ en 2020) en vertu de la Facilité deux (voir la note 10).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

(b) Commission du régime de retraite de l'Ontario, Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Les cotisations aux régimes de retraite relatifs aux avantages sociaux futurs des employés et les coûts des prestations accumulés pour les autres régimes d'avantages sociaux à long terme sont présentés dans la note 16.

(c) Régie des alcools de l'Ontario (« LCBO »)

Pour soutenir la mise sur pied de la SOVC et de ses activités, la LCBO lui a fourni des services partagés, des biens et d'autres actifs au prix coûtant.

Les coûts facturés à la SOVC par la LCBO étaient les suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
Services partagés :		
Entrepôt et logistique	-	1 237 094
Services administratifs partagés	65 162	5 289 064
Biens et équipement	-	(185 912)
Remboursement des dépenses de la SOVC	-	5 966
	65 162	6 346 212

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, la LCBO n'avait pas de solde à recevoir ou à payer à la SOVC (2020 - une créance de 4 263 \$ était incluse dans les créances commerciales et autres créances pour les transactions avec la LCBO, en raison d'un crédit net pour le produit de la cession de véhicules).

La LCBO a conclu un contrat de location avec un fournisseur de services d'entreposage pour le compte de la SOVC. Ce fournisseur loue un entrepôt auprès d'une tierce partie. Le 1er juillet 2019, la convention de services d'entreposage avec le fournisseur de services a été transférée de la LCBO à la SOVC. Avant cette date, toutes les charges liées à l'entreposage et à la logistique étaient payées par la LCBO et incluses dans les charges liées aux services partagés. Tous les coûts d'entreposage et de services depuis l'attribution du contrat ont été payés par la SOVC.

(d) Stewardship Ontario

La SOVC est responsable, en vertu de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets*, de payer les municipalités par l'intermédiaire de Stewardship Ontario, un organisme prenant en charge le détournement des déchets et financé par l'industrie pour les coûts associés aux déchets, dans des conteneurs ou non, qui sont recyclés par les systèmes municipaux des bacs bleus. La SOVC a commencé à contribuer à Stewardship Ontario au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, la SOVC a contribué à hauteur de 56 626 \$ et ces dépenses sont incluses dans les frais de vente, généraux et administratifs dans l'État des résultats et résultat global.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

(e) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité des finances et de la gouvernance et du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2021 était de 3 925 246 \$ (2 010 083 \$ en 2020), comprenant les salaires et avantages sociaux, les jetons de présence des administrateurs et d'autres avantages sociaux à court terme des employés.

20. Passifs éventuels

La SOVC est impliquée dans diverses actions en justice découlant du cours normal des affaires. Compte tenu de la difficulté inhérente de prédire le résultat sur ces questions, la SOVC ne peut pas dire quelle en sera l'issue. Toutefois, d'après l'évaluation juridique et les renseignements actuellement disponibles, la SOVC ne croit pas que les passifs, le cas échéant, découlant d'un litige en instance auront un effet important sur les états financiers. Les règlements, le cas échéant, concernant ces passifs éventuels seront comptabilisés dans la période au cours de laquelle le règlement a lieu.

21. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.